

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**N°AG-26-T-108-IC-071**

Portant réglementation de la circulation sur la D 108  
Commune de Lavardac

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Lavardac en date du 17 AVR. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Vianne en date du 17 AVR. 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Xaintrailles en date du 17 AVR. 2026 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un effondrement de chaussée pleine largeur de la D108 au PR 20+700, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules (hors agglomération) sur la voie précitée, entre le PR 20+650 et le PR 20+720 sur le territoire de la commune de Lavardac.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 17/04 et jusqu'au 30/04, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D108 hors agglomération, entre le PR 20+650 et le PR 20+720, sauf secours et dessertes des riverains, sur le territoire de la commune de Lavardac.

**Article 2 :** La déviation se fera par :

- la rd 642, commune de Lavardac et Vianne.
- la rd 141, communes de Vianne et Xaintrailles.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place **par l'unité départementale des routes de l'Agenais.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maire de Lavardac, Vianne et Xaintraillles, le Chef de l'unité départementale des routes de l'agenais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 17 AVR. 2026

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**



**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Lavardac ;
- Le Président de la Communauté de communes Albret Communauté ;
- Le Maire de Lavardac ;
- Le Maire de Vianne ;
- Le Maire de Xaintraillles ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agén ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*